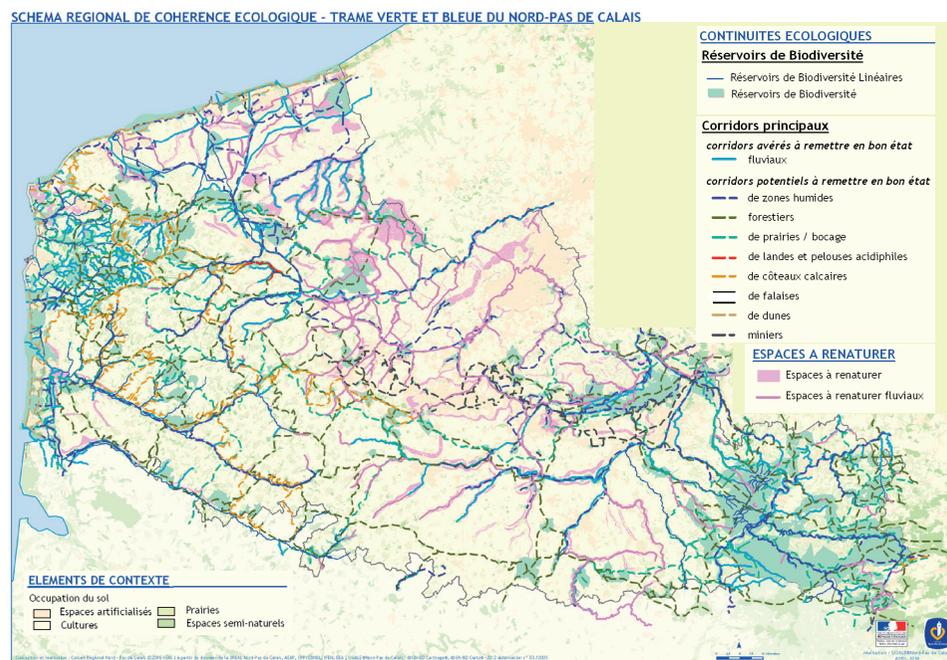


Le SRCE-TVB

Une trame régionale à préciser et à décliner localement

Région Nord - Pas-de-Calais

Aménager le territoire tout en préservant les continuités écologiques



Dans le SRCE-TVB, les réservoirs de biodiversité sont cartographiés précisément. En revanche, les corridors écologiques sont inclus mais leur emprise et leur nature doivent être précisées au niveau de chaque territoire en fonction des besoins des espèces présentes.

A vous de décliner à votre échelle la trame verte et bleue en vous appuyant sur le SRCE-TVB et en vous entourant de l'ensemble des acteurs concernés. Pour vous aider dans vos démarches locales TVB, vous pouvez contacter le Conseil régional, les services de l'Etat notamment les DDTM, les Conseils généraux, l'agence de l'eau, les parcs naturels régionaux etc...

Le SRCE-TVB, ses données géographiques et sa carte interactive sont en ligne sur : <http://www.srce-tvb-npd.fr>



En Nord-Pas-de-Calais, la biodiversité est menacée essentiellement par l'activité humaine (urbanisation, infrastructures de transports, disparition de haies ...) qui détruit et morcelle les milieux naturels.

Face à ce constat, la trame verte et bleue constitue un moyen de lutter contre cette érosion de la biodiversité. Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) présente un réseau de continuités écologiques d'importance régionale à maintenir et à reconstituer pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

Le SRCE-TVB Nord-Pas-de-Calais, adopté le 16 juillet 2014 par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, après approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014, repose sur l'actualisation du schéma régional d'orientation trame verte et bleue validé en 2006.

Questions / réponses

- Le SRCE-TVB ne sert qu'à la biodiversité !**
Faux : Le SRCE-TVB contribue également à la qualité du cadre de vie, au maintien d'activités économiques durables notamment agricoles et forestières, à la protection des ressources naturelles (eau, air, sol) et à la lutte contre le changement climatique.
- Le SRCE-TVB ne permet pas de localiser précisément les parcelles ?**
Vrai : établi au 1/100 000ème, le SRCE-TVB établit un cadre cohérent à l'échelle régionale. Il n'a pas vocation à imposer une délimitation ou un zonage à la parcelle, actions qui relèvent des collectivités locales
- Le SRCE-TVB, une atteinte aux pouvoirs des élus en matière d'urbanisme ?**
Faux : Le SRCE-TVB ne remet pas en question les compétences en matière d'urbanisme. Il identifie des continuités écologiques qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et proposent des pistes d'actions pour des opérations volontaires.

- Le SRCE-TVB m'empêche-t-il d'aménager ma propriété comme je le souhaite ?**
Faux : Le SRCE-TVB n'a pas vocation à remettre en cause l'usage du sol. Il propose des orientations à l'urbanisation future pour prévenir des atteintes à la fonctionnalité des continuités écologiques.
- Le SRCE-TVB préconise l'inondation des Moeres !**
Faux : Le SRCE-TVB ne préconise pas la mise en eau du polder mais propose comme piste d'action la possibilité de recréer des zones humides longuement inondables sur certains espaces délaissés par l'agriculture.
- Le SRCE-TVB met-il en péril les pratiques agricoles ?**
Faux : Le SRCE-TVB ne constitue ni un obstacle ni un frein au développement des territoires ruraux. Il permet au contraire de maintenir les espaces et usages agricoles dans le respect des bonnes pratiques agricoles.

Conception : Michel Petit, service communication DREAL NPdC - novembre 2014 -

2015



Le SRCE-TVB identifie 2 grands types de composantes

- Les **continuités écologiques** d'importance régionale formées des réservoirs de biodiversité* reliés par des corridors écologiques**. Ces continuités écologiques sont regroupées par grands types de milieux (forestier, zones humides, dunaire, cours d'eau, prairies et bocages, coteaux calcaires, landes etc...)
- Des «**espaces à renaturer**» qui correspondent à des espaces actuellement peu favorables à la faune et la flore locale. Il s'agit d'intégrer des éléments naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces.

***Réservoirs de biodiversité :**
zones vitales riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.
L'identification d'un réservoir de biodiversité n'entraîne pas automatiquement la création d'une aire protégée

****Corridors écologiques :**
voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité



Le SRCE-TVB s'intéresse à tous les milieux : milieux naturels remarquables mais également milieux ruraux et urbains intégrant ainsi la biodiversité ordinaire

Le SRCE-TVB apporte de l'information utile à la compréhension de chacun

- par le diagnostic et les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques
- par l'identification des composantes du SRCE-TVB : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, espaces à renaturer, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques,
- par la définition d'objectifs de maintien et de remise en bon état
- par la proposition d'actions, de recommandations et d'outils adaptés



Pélobate ponctuée (Josée Godin)



Gagée à spathe



Marais Audomarois



Gorge bleue (Daniel Haubreux)

Le SRCE-TVB contribue à orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets des collectivités

Prendre en compte les composantes du SRCE-TVB, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des espaces ruraux et urbains est primordial.

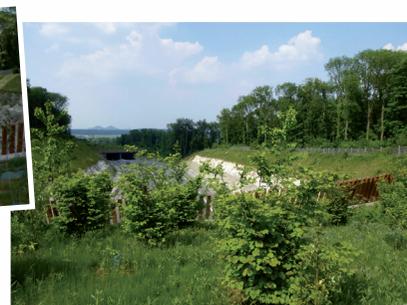
Les collectivités et l'Etat doivent ainsi prendre en compte le SRCE-TVB à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Le SRCE-TVB ne remet pas en cause l'usage actuel du sol mais vise à orienter les documents de planification et les projets des collectivités pour qu'ils prennent en compte les besoins de la faune et de la flore. Ainsi, on ne trouvera pas dans le SRCE-TVB d'informations qui imposeraient une décision de classement dans un PLU par exemple.

Dans tout document de planification ou projet, l'Etat et les collectivités locales qui en ont la charge devront vérifier l'impact potentiel engendré sur les continuités écologiques du SRCE-TVB et en cas d'impacts négatifs, préciser les mesures permettant de les éviter, de les réduire voire de les compenser. En revanche, les entreprises, les particuliers, les usagers des espaces ruraux n'ont pas d'obligation directe de prise en compte du SRCE-TVB.



2009



2013

Exemple de réduction d'impact :
aménagement d'un passage à faune dans le cadre de la déviation de Vimy

Le SRCE-TVB encourage l'action volontaire de chacun

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le SRCE-TVB a pour ambition d'aider les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les usagers des espaces ruraux à définir s'ils le souhaitent des actions concrètes à mener sur leurs territoires en faveur des continuités écologiques.



Terril 11-19 Loos-en-Gohelle



Triton alpestre (Thomas Cheyreyzy)



Péniche sur la Lys



Paon du jour